

ARRETE

BEAUX-ARTS

S

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 Août 1941, pris par application
de la loi du 19 Juillet 1941

Arrête :

Article Premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites
dont la conservation présente un intérêt général
le site de Maguelone comprenant sur les communes
de Villeneuve les Maguelone et de Palavas les
Flots (Hérault)

1°) Le plan d'eau des étangs de PEYRE BLAN-
QUE, du PREVOST, de L'ARNEL ET des MOURES sur toute
leur largeur et sur une longueur s'étendant de la
route de Montpellier à Palavas (N° 586) à l'Est,
à la limite de la commune de Vic-la-Gardiolo à
l'Ouest, ainsi que le canal de Sète au Rhône dans
la traversée de ces étangs.

2°) Les terres comprises entre la mer et
les étangs de l'Arnel et de Peyre Blanque, depuis
la ville de PALAVAS exclue jusqu'à la limite de la
commune de Vic la Gardiolo, à l'exception du parc
de Maguelone, déjà classé.

3°) L'ensemble des plantations d'arbres
du domaine de Beuregard, à savoir le bosquet situé
entre la maison et l'étang des Mours et les al-
lées de pins et de cyprès rayonnant autour de la
maison.

4°) Le parc du domaine des Mours, avec
la chapelle de style gothique qu'il renferme.

Ce site comprend les parcelles cadastrales
Nos 44, 50 à III, III4 à III6 section A de la commu-
ne de Palavas les Flots 87 à 90 section D, I à 47
51 à 66 section E, 507, 514 à 517, 521 section F

./....

de la commune de Villeneuve les Maguelons, appartenant aux propriétaires indiqués sur la liste annexée.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Villeneuve les Maguelons et aux propriétaires intéressés indiqués sur la liste annexée qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 Juin 1942

Par autorisation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des
Beaux-Arts

Signé : HAUTCOEUR

Pour ampliation
Le Sous-Chef du Bureau des
Monuments Historiques et
des Sites.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES

ET SUR LES SITES

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

ORIGINAL

Villeneuve-lès-Maguelonne.

- Reli frat
avec précaution
sur*
- Site de Maguelonne : 1° plan d'eau des étangs de Peyre-Blanche, du Prévost, de l'Arnal et des Moures sur toute leur largeur et sur une longueur s'étendant de la route de Montpellier à Palavas n° 586, à la limite de la commune de Vic-la-Gardiole, et canal de Sète au Rhône dans la traversée de cet étang; 2° terres comprises entre la mer et les étangs de l'Arnal et de Peyre-Blanche, depuis la ville de Palavas exclue jusqu'à la limite de la commune de Vic-la-Gardiole; 3° ensemble de plantations d'arbres du domaine de Beauregard, à savoir le bosquet situé entre la maison et l'étang des Moures et les allées de pins et de cyprès rayonnant autour de la maison; 4° parc du domaine des Moures avec la chapelle de style gothique qu'il renferme [parcelles n° 44, 50 à 111, 114 à 126, section A du cadastre de Palavas-les-Flots; n° 87 à 90, section D, 1 à 47, 51 à 56, section E, 507, 514 à 517, 521, section F du cadastre de Villeneuve-lès-Maguelonne] (S. Ins. : 4 juin 1942).

4 juillet 1942